



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 34876

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la ligne 21 de l'impôt sur le revenu. Cette ligne stipule en effet que « le montant total des réductions d'impôt sur le revenu reste limité à la somme des droits dus ». C'est ainsi qu'une personne retraitée, non imposée, en bonne santé mais dont les capacités physiques sont diminuées par l'âge, n'aura droit à aucune réduction de charges d'emploi de services indispensables à une vie décente. En revanche, une même personne imposée, donc plus aisée, paiera les services équivalents moitié moins cher du fait de la diminution d'impôt. Il lui demande donc s'il envisage de prendre des mesures afin de réduire les charges sur ces emplois de service pour les personnes âgées non imposées.

Texte de la réponse

Les réductions d'impôt ont pour objet d'alléger l'impôt sur le revenu dû par les contribuables qui engagent des dépenses à vocation sociale ou économique, afin de les inciter à engager ces dépenses. Une réduction d'impôt ne peut donc, par nature, apporter une aide fiscale au contribuable qui est non imposable. Comme toutes les réductions d'impôt, celle relative à l'emploi d'un salarié à domicile n'est donc imputable que dans la limite de la cotisation d'impôt sur le revenu dont l'intéressé est redevable et ne peut donner lieu à remboursement. Cela étant, plusieurs dispositions permettent de prendre en compte la charge que représente l'emploi d'un salarié à domicile pour les personnes qui paient peu ou pas d'impôt. Ainsi, les descendants des personnes âgées qui remplissent les conditions pour bénéficier de l'allocation personnalisée à l'autonomie peuvent bénéficier de la réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile au titre des dépenses qu'ils supportent personnellement à raison de l'emploi d'un salarié au domicile de leur ascendant. Par ailleurs, l'allocation personnalisée à l'autonomie permet par elle-même une meilleure prise en charge des dépenses supportées par les personnes âgées dépendantes les plus modestes. Ces différentes mesures sont de nature à répondre aux préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34876

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2004, page 1526

Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5798